



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (*Teams*), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le nishuau-atushman (mardi) 12 takuatsh-pishim^u (novembre) 2025 de 13 h 06 à 13 h 17.

SONT PRÉSENTS : Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef)
Patrick Courtois, takuhikaniss(conseiller)
Carina Dominique, takuhikaniss(conseillère)
Sylvie Langevin, takuhikaniss(conseillère)
Julie Léveillé, takuhikaniss(conseillère)
Sandy Raphaël, takuhikaniss(conseillère)
Lenny Valin, takuhikaniss(conseiller) – Arrivé pendant la lecture de l'ordre du jour
Christine Tremblay, utshimashkueu katakuhimatshesht (directrice générale)
Vicky Lord, Kananakatuelitak tshitshe utshimau mashinaikan (greffière)
Gabrielle Paul, ka ashu uaitamatshesht kassinu Tshishe-Utshimau utsheutuna kie tshe eishi nashekanitsh (conseillère politique aux relations gouvernementales et stratégiques)
Carl Cleary, katipelitak kassinu Tshishe Utshimau utsheutuna kie tshe eshi nashekanilitsh (directeur aux relations gouvernementales et stratégiques)

SONT ABSENTS : s/o

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion régulière du 21 uashtessiu-pishimu 2025;
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 8 uashtessiu-pishimu 2025.
 - 3.2 Dons et commandites
4. Bureau de soutien politique
 - 4.1 Déclaration d'engagement commune concernant Tshitassinu, anite tshiuetunussit

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

5. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 5.1 BioChar Boréalis – Demande d’injection de fonds
6. Finances, approvisionnement et systèmes informatiques
 - 6.1 Dépôt de l’amendement N° 0072
7. Infrastructures et services publics
 - 7.1 Vente de parcelles de terrains provenant du lot 175 du rang A
 - 7.2 Programme d’habitation
8. Santé et mieux-être collectif
 - 8.1 Nomination de l’autorité compétente sur l’adoption et la tutelle coutumière des Pekuakamiulnuatsh
9. Soutien à la gouvernance
 - 9.1 Teshipitakan - Chaire multidisciplinaire de formation et de recherche dans un contexte de valorisation des perspectives autochtones dans l’enseignement supérieur.
10. Tshitilniunnu
 - 10.1 Transfert de bande
11. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain procède à la lecture de l’ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Patrick Courtois
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l’unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 21 UASHTESSIU-PISHIM^u 2025

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 8 UASHTESSIU-PISHIM^u 2025.

Les procès-verbaux sont adoptés sans modification.

Proposé par Patrick Courtois
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3.2 DONS ET COMMANDITES

3.2.1 ÉCOLE DE MUSIQUE DE SAINT-FÉLICIEN

RÉSOLUTION N° 8 989

CONSIDÉRANT que l'École de musique de Saint-Félicien est un organisme à but non lucratif qui contribue à l'épanouissement culturel de notre région depuis 1990 en offrant aux élèves un environnement stimulant, éducatif et inspirant;

CONSIDÉRANT que l'École de musique de Saint-Félicien offre chaque année une formation musicale de qualité à des dizaines d'élèves de tous âges leur permettant notamment de développer leur confiance et de nourrir leur passion pour la musique;

CONSIDÉRANT que l'École de musique de Saint-Félicien accueille des élèves de notre Première Nation;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire soutenir l'émergence de la relève artistique tout en valorisant les valeurs d'engagement, de persévérance et de créativité auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT que l'École de musique de Saint-Félicien sollicite Katakuhimatsheta dans le cadre de sa campagne de financement annuel.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 100 \$ à l'École de musique de Saint-Félicien dans le cadre de la campagne de financement annuelle.

Proposé par Patrick Courtois
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3.2.2 FONDATION DU DOMAINE-DU-ROY

RÉSOLUTION N° 8 990

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite soutenir des organisations régionales d'importance dont les services sont utilisés par les Pekuakamiulnuatsh et ont un impact positif sur leur santé;

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux Saguenay-Lac-Saint-Jean (ci-après nommé le CIUSSS) a pour mission de mobiliser et coordonner un réseau local de services de santé et de services sociaux donnant accès à une large gamme de programmes et services contribuant à répondre aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS dirige ses actions vers l'amélioration de la santé et du bien-être, en conformité avec les orientations ministérielles et régionales, tout en tenant compte des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que plusieurs Pekuakamiulnuatsh utilisent les services du CIUSSS, et plus particulièrement les installations de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy (ci-après nommées la MRC Domaine-du-Roy);

CONSIDÉRANT que la Fondation du Domaine-du-Roy a pour mission de recueillir des dons afin de contribuer à l'amélioration des services offerts par le CIUSSS sur le territoire de la MRC Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Domaine-du-Roy sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre sa campagne de financement annuelle.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 1 500 \$ à la Fondation du Domaine-du-Roy dans le cadre de la campagne de financement annuelle.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Julie Léveillé
Adopté à l'unanimité

4. BUREAU DE SOUTIEN POLITIQUE

4.1. DÉCLARATION D'ENGAGEMENT COMMUNE CONCERNANT TSHITASSINU, ANITE TSHIUNETUNUSSIT

RÉSOLUTION N° 8 991

CONSIDÉRANT que nous, les Premières Nations signataires détenons des droits ancestraux, y compris le titre ancestral sur Nitassinan, lequel inclut Tshitassinu, anite tshiuettunussit;

CONSIDÉRANT que nous, les Premières Nations signataires, occupons et utilisons le territoire depuis des temps immémoriaux et constituons des sociétés organisées possédant une culture distincte;

CONSIDÉRANT que nous, les Premières Nations signataires, possédons un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination;

CONSIDÉRANT que nous, les Premières Nations signataires, détenons le droit d'occuper et d'utiliser le territoire et ses ressources ainsi que d'y établir nos priorités et stratégies de mise en valeur, et ce, dans l'exercice de notre droit inhérent à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination;

CONSIDÉRANT que, nous, les Premières Nations signataires, promovons une cohabitation harmonieuse entre elles ainsi qu'avec les autres Premières Nations qui fréquentent ce territoire d'exception et que nous détenons le droit d'entretenir et de développer des relations et des liens entre Nations, notamment quant à l'occupation, l'utilisation et la mise en valeur du territoire, sans que ces relations ou liens ne soient interprétés de manière à diminuer ou à nier nos droits respectifs;

CONSIDÉRANT que depuis des temps immémoriaux, nous, les Premières Nations signataires, sommes souveraines et coexistons pacifiquement,

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

coexistence au cours de laquelle nous avons forgé des liens durables, notamment à travers le commerce, les mariages et les valeurs politiques, culturelles et traditionnelles communes;

CONSIDÉRANT que nous, les Premières Nations signataires, souhaitons continuer notre coexistence pacifique au moyen d'une approche unie visant à équilibrer le développement du territoire avec nos besoins, valeurs et culture respectifs ainsi que par la perpétuation d'une relation axée vers le futur basée sur le respect mutuel, la bonne foi, le partenariat, la participation active, ainsi que des échanges économiques et sociaux mutuellement bénéfiques;

CONSIDÉRANT que nous, les Premières Nations signataires, avons eu dans le passé, avons actuellement et aurons encore dans le futur à partager une histoire et des activités communes comme Premières Nations;

CONSIDÉRANT que nous, les Premières Nations signataires, jugeons important d'affirmer et de solidifier nos relations afin de s'entraider mutuellement dans un contexte contemporain, comme l'ont fait nos ancêtres, dans l'intérêt des générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT que Tshitassinu, anite tshiuettunussit réfère à la partie sud-ouest dite commune tel qu'il apparaît à l'Entente de principe d'ordre général signée en 2004 et dont nos trois Premières Nations étaient signataires;

CONSIDÉRANT que notre Première Nation partage Tshitassinu, anite tshiuettunussit avec les Premières Nations d'Essipit et de Pessamit;

CONSIDÉRANT que nous, les Premières Nations signataires, jugeons nécessaire d'affirmer par écrit notre engagement à concevoir une structure de gouvernance partagée sur Tshitassinu, anite tshiuettunussit.

IL EST RÉSOLU de désigner Pekuakamiu ilnutshimau à signer la lettre d'engagement commune sur la gouvernance de Tshitassinu, anite tshiuettunussit avec le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit et le Conseil des innus de Pessamit. Tshitassinu, anite tshiuettunussit correspond à la partie sud-ouest dite commune tel qu'il apparaît à l'Entente de principe d'ordre général de 2004;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que la direction de l'unité administrative du Bureau de soutien politique coordonne l'élaboration d'une structure de gouvernance avec les ressources techniques des autres Premières Nations signataires, celle-ci sera supporté par les directions des unités administratives de Tshitilniunnu, de Droits et protection du territoire et d'Emplois, économie et partenariats stratégiques;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que cette structure de gouvernance fera l'objet d'une décision par Katakuhimatsheta et sera présentée à la population avant son adoption.

Proposé par Patrick Courtois
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

5. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

5.1. BIOCHAR BORÉALIS – DEMANDE D'INJECTION DE FONDS

RÉSOLUTION N° 8 992

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que Biochar Borealis est un organisme à but non lucratif ayant pour mission de contribuer à la création et au développement d'un réseau d'entreprises qui constitueront une filière de production et de commercialisation de biochar et de produits dérivés à haute valeur ajoutée;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire poursuivre ses investissements dans le domaine économique et que le projet Biochar Borealis constitue un investissement dans une nouvelle chaîne de valeur de l'industrie du bois, celle de la chimie verte qui est en lien avec les valeurs traditionnelles du territoire;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le développement d'une filière régionale du biochar s'inscrit dans une stratégie de diversification économique qui aura des impacts sur l'ensemble du territoire et ouvre des horizons nouveaux pour les entreprises désireuses de prendre leur place dans ce créneau de la bio économie;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère que le développement du projet en partenariat avec la MRC du Domaine-du-Roy est prometteur pour le futur de l'industrie forestière sur son territoire;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est en processus de production d'un plan d'affaires et se tient prêt tout projet de commercialisation pouvant émerger de cette nouvelle filière;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite une contribution de 29 400 \$ de chacun des partenaires pour la période shetan-pishim^u (juillet) à pishimuss (décembre) 2025.

IL EST RÉSOLU d'autoriser une participation financière pour la période shetan-pishim^u (juillet) à pishimuss (décembre) 2025 d'un montant de 29 400 \$ comme injection de fonds pour le projet Biochar Borealis et que ce montant soit pris dans les Fonds autonomes, volet Développement économique, dont le solde au 27 ushkahu-pishim^u (septembre) 2025 est de 2 729 117 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction de l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la phase de commercialisation de ce projet.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

6. FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET SYSTÈMES INFORMATIQUES

6.1. DÉPÔT DE L'AMENDEMENT N° 0072

Conformément à la résolution 8 869, pitu-ilnutshimau Patrick Courtois et takuhikaniss Sylvie Langevin déposent l'amendement N° 0072 qui a été signé par les élus en date du 30 uashtessiu-pishim^u (octobre) 2025. L'amendement se résume comme suit :

Renseignements – Entente de financement Selon résolution #8869

Date de transmission du document : 2025-10-23

1.1 Titre de l'entente	1.2 N° de l'entente ou amendement
Entente financière 2019-2029 avec le Ministère des Services aux Autochtones Canada (MSAC)	Amendement 0072
1.3 Type d'entente	1.5 Bailleur de fonds
Entente de financement Canada pour les Premières Nations (EFCPN) MSAC <input checked="" type="checkbox"/> MSAC (activités axées sur la santé) <input checked="" type="checkbox"/> Entente unifiée - Santé <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>	Gouvernement fédéral <input checked="" type="checkbox"/> Gouvernement provincial <input type="checkbox"/> Organisme divers <input type="checkbox"/>
	1.5.1 Nom du Ministère ou organisme MSAC
1.6 Objectif (s) de l'entente/ Raison (s) de l'amendement	
2025-2026	
Contribution fixe - Coût des demandes de financements - Renforcement des capacités	315 700 \$
Contribution fixe - Implantation et expansion enseignement élémentaire et secondaire : Education des adultes	161 739 \$
Contribution fixe - Programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques - Cercle économique régional	23 564 \$
Financement de SAC (Activités axées sur la santé)	
VRF - Développement des enfants en santé - Projet de sages-femmes et doulas (anti-racisme)	38 480 \$
VRF - Planification de la santé et gestion de la qualité et intégration des systèmes : Pour le maintien de l'agrément	17 497 \$
VRF - Planification de la santé et gestion de la qualité et intégration des systèmes : Fonds d'équité en santé autochtone	547 034 \$
	2025-2026 1 104 014 \$

7. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

7.1. VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS PROVENANT DU LOT 175 DU RANG A

RÉSOLUTION N° 8 993

CONSIDÉRANT que l'unité administrative responsable de la gestion foncière a reçu plusieurs demandes de la part de résidents de la rue Mahikan, secteur résidentiel situé entre la rue Nishk et le cimetière, et ce dans le but d'acquérir une portion du lot 175 du rang A;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a donné son aval à la direction de l'unité administrative Infrastructures et services publics pour évaluer la possibilité d'accepter les demandes d'acquisitions de parcelles de terrains provenant du lot 175 du rang A;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que les terrains des résidents qui ont fait cette demande sont partiellement desservis par les services offerts par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, soit seulement desservis par le service d'alimentation en eau potable;

CONSIDÉRANT que les terrains assujettis par cette demande possèdent actuellement une superficie de plus ou moins 920 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de lotissement No 2015-02* exige qu'un terrain « *partiellement desservi* » situé à plus de 100 mètres d'un cours d'eau, doit obligatoirement avoir une superficie minimale de 1 500 mètres carrés.

IL EST RÉSOLU d'autoriser la vente de parcelles de terrains aux propriétaires concernés du secteur visé à un taux de 0,20\$/pied carré;

IL EST DE PLUS RÉSOLU que les montants perçus par les propriétaires concernés seront versés dans les Fonds autonomes – volet développement des Infrastructures;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la direction de l'unité administrative Habitation et urbanisme à signer les documents afférents pour la vente et le transfert des terrains identifiés à la présente.

Proposé par Lenny Valin
Appuyé de Julie Léveillé
Adopté à l'unanimité

8. SANTÉ ET MIEUX ÊTRE COLLECTIF

8.1. NOMINATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE SUR L'ADOPTION ET LA TUTELLE COUTUMIÈRE DES PEKUAKAMIULNUATSH

Note : Carina Dominique ne participera pas aux discussions ni à la décision pour le prochain point. Carina Dominique se considère en conflit d'intérêts.

RÉSOLUTION N° 8 994

CONSIDÉRANT que l'adoption et la tutelle coutumières sont pratiquées par les peuples autochtones depuis des millénaires;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a convenu de désigner une autorité compétente pour l'adoption et la tutelle coutumières des Pekuakamiulnuatsh composée d'un professionnel de la santé et des services sociaux et de deux personnes de la communauté, dont un aîné;

CONSIDÉRANT que cette autorité compétente a comme rôle d'attester l'adoption et la tutelle coutumières en s'assurant du respect des coutumes et des traditions des Pekuakamiulnuatsh, du consentement des parties et de l'intérêt de l'enfant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a permis de recueillir des candidatures pour pourvoir l'autorité compétente et que les vérifications spécifiées ont mené à une sélection de candidats.

IL EST RÉSOLU de désigner les membres de la communauté suivants au sein de l'autorité compétente sur l'adoption et la tutelle coutumières des Pekuakamiulnuatsh :

M. Jean-Luc Paul, M^{me} Louise Paul, M^{me} Anne-Marie Courtois (substitut) et M^{me} Sandra Marceau (substitut) et M^{me} Sarah-Jeanne Simard, représentante de l'unité administrative Santé et mieux-être collectif.

Proposé par Sylvie Langevin
Appuyé de Sandy Raphaël
Adopté à l'unanimité

9. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

9.1. TESHIPITAKAN - CHAIRE MULTIDISCIPLINAIRE DE FORMATION ET DE RECHERCHE DANS UN CONTEXTE DE VALORISATION DES PERSPECTIVES AUTOCHTONES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

RÉSOLUTION N° 8 995

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'assure que l'organisation réponde aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et à la mise en œuvre de l'autonomie gouvernementale en adaptant sa structure organisationnelle, ses processus, ses programmes et ses services;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est membre de la Chaire de recherche sur l'autochtonisation de l'enseignement supérieur de l'Université du Québec à Chicoutimi (ci-après « UQAC »), tel qu'il appert de la résolution No 8 262;

CONSIDÉRANT que le nom de la Chaire de recherche sur l'autochtonisation de l'enseignement supérieur est remplacé par « Teshipitakan - Chaire multidisciplinaire de formation et de recherche dans un contexte de valorisation des perspectives autochtones dans l'enseignement supérieur » de l'UQAC (ci-après nommée la « Chaire »);

CONSIDÉRANT que la Chaire comprend un comité conseil dont le mandat est de s'assurer du suivi des axes prioritaires d'intervention, d'entériner le budget annuel et de soutenir le rayonnement de la Chaire auprès des partenaires potentiels (communautés des Premières Nations et/ou villages inuits);

CONSIDÉRANT qu'il y a une possibilité de deux places prévues sur le comité conseil pour des représentants élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et que Katakuhimatsheta souhaite nommer seulement un élu;

CONSIDÉRANT que les représentants élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doivent être revus en raison de la nouvelle composition de Katakuhimatsheta.

IL EST RÉSOLU de nommer takuhikaniss (conseillère) Julie Léveillée pour siéger sur le comité conseil de Teshipitakan - Chaire multidisciplinaire de formation et de recherche dans un contexte de valorisation des perspectives autochtones dans l'enseignement supérieur;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer takuhikaniss (conseillère) Sandy Raphaël comme substitut pour siéger au comité conseil.

Proposé par Patrick Courtois
Appuyé de Lenny Valin
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

10. TSHITILNIUNNU

10.1. TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION N° 8 996

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2020, du *Règlement sur les transferts de bande*, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le *Règlement sur les transferts de bande*;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le *Règlement sur les transferts de bande* ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, les personnes dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : POIRIER, DORIS xxxx
Numéro de bande : XX
Date de naissance : AAAA-MM-JJ
Bande : 051-LISTUGUJ MI'GMAQ GOVERNMENT

Nom : LAPOINTE-POIRIER, LÉA
Numéro de bande : XX
Date de naissance : AAAA-MM-JJ
Bande : 051-LISTUGUJ MI'GMAQ GOVERNMENT

Note : Les numéros de bande, les noms complets, autre que les noms usuels, et les dates de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposé par Julie Léveillé
Appuyé de Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

11. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 17.

Proposé par Carina Dominique

Appuyé de Patrick Courtois

Adopté à l'unanimité



Me Vicky Lord, LL.B., D.D.N.
greffière